Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260402-2026_032-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Mairie d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	24	25

Vote
Mains levées
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 08/04/2026
Et
Publication ou notification du : 08/04/2026

L'an 2026, le 02 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/03/2026.
Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, CHAUVINEAU Mireille, DELAGRÉE Irmine, GESLAND Françoise, HARD Nicole, LAGOUTTE Lou, PENIN Lany, TIREAU-PAQUET Catherine, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, ÉON Patrice, FOLL Nicolas, FRIN Joël, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, GRIGNON Éric, HAMELOT Christian, HAQUIN Christophe, JEULAND Charles, MENEUST Anthony POSSON Rémi

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MENEUST Pauline à Mme VÉRÉ Martine

A été nommé(e) secrétaire : M. Rémi POSSON

2026-032 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MAJORATION

Les articles L. 2123-20 et suivants et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)fixent les conditions et les règles d'attribution des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux. Les indemnités sont calculées en fonction d'un pourcentage appliqué au montant du traitement brut correspondant à l'indice terminal de la fonction publique. Etant donné la valeur du point au 1er janvier 2026, ce montant brut est de 4 110,52 €

Etant donné la population de la commune et conformément aux article L 2123-23 et L2123-24 du CGCT le montant maximum est :

-pour le maire 58,3% de l'indice brut terminal

-pour les adjoints 23,32% de l'indice brut terminal

Dans plusieurs cas, l'indemnité des élus peut être majorée. Conformément à l'article R. 2123-23 du CGCT, dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant 2013, les indemnités peuvent être majorées de 15%. Comme lors du mandant précédent, il est proposé de retenir cette majoration.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des membres

APPROUVE la majoration des indemnités des élus au taux de 15% étant donné que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons de 2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2026
Le Maire
Françoise GESLAND